

## APPEL D'OFFRES OUVERT

### Marché n°2025-67

Transport routier de produits de santé et échantillons biologiques sous température dirigée +2°C/+8°C et en froid négatif jusqu'à -80°C en France Hexagonale et à l'international, en dédié, express ou tournée, 7J/7 et 24h/24

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS :	4 février 2026 à 12 H 00
<u>DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :</u>	<u>11 février 2026 à 12 H 00</u>

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ</b> .....	4
3.1 – Objet du marché .....	4
3.2 – Allotissement .....	4
3.3 – Forme du marché .....	5
3.4 – Durée du marché .....	5
3.4 – Lieu d'exécution .....	5
<b>ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION</b> .....	5
4.1 – Procédure utilisée .....	5
4.2 – Nomenclature .....	6
<b>ARTICLE 5 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) - PRESTATIONS SIMILAIRES - CLAUSE DE RÉEXAMEN</b> .....	6
<b>ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b> .....	6
<b>ARTICLE 7 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	6
<b>ARTICLE 8 – GROUPEMENT OU COTRAITANCE</b> .....	7
<b>ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE</b> .....	7
<b>ARTICLE 10 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	7
<b>ARTICLE 11 – QUESTIONS/RÉPONSES ET MODIFICATION DES DOCUMENTS</b> .....	8
<b>ARTICLE 12 – CONTENU DE LA RÉPONSE</b> .....	8
12.1 – Au titre de la « candidature », les pièces suivantes sont fournies : .....	8
12.2 – Au titre de « l'offre », les pièces suivantes doivent être fournies pour chacun des deux lots : ..	10
<b>ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b> .....	11
13.1 – Constitution, remise et traitement des réponses électroniques .....	11
13.2 – Exigences informatiques .....	11
13.3 – Signature électronique des documents (non obligatoire) .....	12
13.4 – Possibilité de transmission d'une copie de sauvegarde .....	12
13.5 – Date et heure limites de dépôt des offres .....	13
<b>ARTICLE 14 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	13
14.1 – Critères de sélection des candidatures .....	13
14.2 – Critères de sélection des offres .....	13
<b>ARTICLE 15 – MODALITÉS FINALES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> .....	14
<b>ARTICLE 16 – TRIBUNAL COMPETENT</b> .....	15



## Focus sur la signature électronique Simplification de la commande publique



### **Pas de signature nécessaire au dépôt de votre offre :**

Le dépôt de votre réponse sur la plateforme PLACE, via votre identifiant, vaut engagement. Cela signifie que :

- Vous certifiez la véracité des informations transmises ;
- Vous engagez juridiquement votre société (ou votre groupement) dans la procédure.



### **Qui est engagé ?**

Le dépôt de l'offre engage toutes les parties mentionnées dans la réponse :

- Le candidat principal ;
- Les cotraitants éventuels (en cas de groupement) ;
- Les sous-traitants identifiés.



### **Un engagement implicite, mais réel**

La réponse déposée est réputée avoir été validée par une personne habilitée à engager la ou les sociétés concernées.

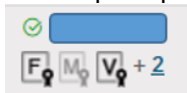
Si l'offre est retenue, cette personne sera amenée à signer les documents contractuels, notamment :

- L'ATTR11 ou acte d'engagement ;
- Par voie électronique ou manuscrite, selon l'article R.2182-1 du code de la commande publique.



### **Et les pièces administratives ?**

Aucune attestation (fiscale, sociale, assurance, etc.) n'est requise au moment du dépôt. Seul le candidat retenu devra les fournir, au stade de l'attribution du marché, si elles ne sont pas déjà accessibles pour Santé publique France, via PLACE :



## ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

---

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

**Santé publique France, l'agence nationale de santé publique**

12 rue du Val d'Osne  
94415 Saint Maurice Cedex  
Tel : 01 41 79 67 00  
SIRET : 13002233800011

Etablissement public national à caractère administratif, créé par l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 et le décret n°2016-523 du 27 avril 2016.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est la Directrice générale de Santé publique France, Madame Caroline Semaille.

## ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

Le présent document définit :

- l'objet et les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement de l'offre ;
- le contenu du pli, sa présentation et les modalités de sa remise ;
- les hypothèses à prendre en compte pour l'établissement de l'offre ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation et la notation de l'offre.

Le candidat consulté ne peut prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation.

Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

## ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

---

### 3.1 – Objet du marché

Le marché a pour objet l'organisation et la réalisation de transports routiers de produits de santé et d'échantillons biologiques en France hexagonale (Corse et autres îles hexagonales incluses), et à l'international, en température dirigée +2°C/+8°C et en froid négatif jusqu'à -80°C (-70°C/-90°C), conditionnés en boîte, carton, caisse, palette entre des sites de production, des sites de stockage nationaux ou zonaux, des établissements de santé et des points focaux de distribution sur l'ensemble du territoire.

Les prestations réalisées doivent être faites dans le respect des Bonnes Pratiques de Distribution en Gros de Médicaments (décision du directeur général de l'ANSM du 20/02/2014- J.O 25/03/2014 et son annexe BO N°2014/9 bis du 17/06/2014) prévues à l'article L.5121-5 du code de la santé publique, version en vigueur, et en conformité avec les textes réglementaires liés aux transports routiers.

Pour les échantillons biologiques, le transport doit être réalisé selon les recommandations des Bonnes Pratiques de Transport (BTP) et selon la Catégorie B UN3373 et UN1845 class 9.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### 3.2 – Allotissement

Le marché est alloti en deux lots :

LOT 1	Transport routier de produits de santé et d'échantillons biologiques sous température dirigée +2°C/+8°C et en froid négatif jusqu'à -80°C en France hexagonale et à l'international, en dédié, express ou tournée, 7j/7 et 24h/24 (zone Nord)	<b>Régions :</b> Bretagne, Grand Est, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté, Île-de-France, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Pays de la Loire
-------	---	---

LOT 2	Transport routier de produits de santé et d'échantillons biologiques sous température dirigée +2°C/+8°C et en froid négatif jusqu'à -80°C en France hexagonale et à l'international, en dédié, express ou tournée, 7j/7 et 24h/24 (zone Sud)	<b>Régions :</b> Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur
-------	--	---

Chaque lot est considéré comme un marché distinct.

### Modalité d'attribution des lots

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Un même soumissionnaire peut se voir attribuer un ou plusieurs lots. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul marché regroupant l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

### 3.3 – Forme du marché

Il s'agit d'un marché de services.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre alloti mono-attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Chaque lot donne lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec des engagements sur les montants maximums commandés en application de l'article R2162-4-2° du code de la commande publique par lot, sur la durée totale du marché, de la manière suivante :

Lot	Maximum
Lot 1	3 500 000 € HT
Lot 2	2 000 000 € HT

Les bons de commande sont émis au fur et à mesure de la survenue des besoins.

### 3.4 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de notification.

Le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une période de 12 mois supplémentaire conformément à l'article R2112-4 du code de la commande.

Le titulaire ne peut refuser une reconduction. La reconduction a pour objet de permettre la poursuite de l'exécution du marché dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre lors de la période initiale. L'information de la non-reconduction se fait au moins 4 mois avant l'anniversaire du début d'exécution du marché. L'absence de reconduction des lots du marché ne donne pas lieu à un versement d'indemnité au profit des titulaires.

### 3.4 – Lieux d'exécution

Le marché s'exécute dans toute la France Hexagonale et ses Iles ainsi qu'à l'international.

## ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

### 4.1 – Procédure utilisée

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Les avis d'appel à la concurrence ont été publiés au BOAMP et au JOUE.

Il est précisé que seuls les avis d'appels à la concurrence publiés au BOAMP et/ou au JOUE et/ou sur un journal d'annonces légales font foi en cas de discordances avec d'autres annonces parues en ligne.

## 4.2 – Nomenclature

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

60000000	Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)
----------	--

### ARTICLE 5 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) - PRESTATIONS SIMILAIRES - CLAUSE DE RÉEXAMEN

---

#### **Variantes :**

En application de l'article R.2151-8 du code de la commande publique, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les variantes dans la présente consultation.

L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées par les différentes pièces du dossier de consultation.

#### **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**

Des prestations supplémentaires éventuelles sont prévues dans le cadre des deux lots du marché.

Elles correspondent à des prestations de transport dédié en France hexagonale avec de gros porteurs de 12 tonnes à 26 tonnes. En cas de réponse à ces PSE, il convient de renseigner la dernière grille tarifaire du BPU de chaque lot.

Ces PSE sont facultatives, ainsi elles ne seront pas prises en considération dans l'analyse des offres. Le pouvoir adjudicateur prendra la décision de lever ou non ces PSE au moment de l'attribution de chaque lot.

#### **Prestations similaires :**

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure avec son titulaire un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

#### **Clause de réexamen :**

En application des articles L2194-1-1 et R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié dans le cadre d'une clause de réexamen, mentionnée au C.C.A.P.

### ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

---

Le délai minimum de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### ARTICLE 7 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

---

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (ATTR1) et ses annexes :
  - o Annexe n°1 – lot 1 : Bordereaux des Prix Unitaires
  - o Annexe n°1 – lot 2 : Bordereaux des Prix Unitaires
  - o Annexe n°2 - déclaration d'engagement de respect de confidentialité
  - o Annexe n°3 - attestation sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine complétée
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
  - o Annexe n°1 : tableau mensuel de reporting facturation
  - o Annexe n°2 : engagements environnementaux et de développement durable
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
  - o Annexe n°1 : modèle d'ordre de transport
  - o Annexe n°2 : engagements qualité
- le Cadre de réponse technique - mémoire technique et éléments attendus
- le « Détail Quantitatif Estimatif » pour chaque lot.

## ARTICLE 8 – GROUPEMENT OU COTRAITANCE

---

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-25 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

La même société ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents.

De même, il est interdit à tout candidat de présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, hors les cas prévus à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, en tout état de cause, le mandataire devra être solidaire en cas de groupement conjoint.

## ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE

---

Le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous réserve de l'acceptation par Santé publique France du ou des sous-traitants.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat devra fournir à Santé publique France :

- un acte spécial de sous-traitance ([modèle DC4](#)) mentionnant la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, le nom, la raison sociale et l'adresse de la société qu'il emploiera comme sous-traitant, le montant des sommes à payer directement au sous-traitant et les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.
- les capacités financières et professionnelles du ou des sous-traitants (modèle DC2 ou équivalent).
- les déclarations du ou des sous-traitants au titre des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'interdictions de soumissionner dûment datées et signées par eux.

Les documents énumérés ci-dessus sont joints à l'acte d'engagement dont ils constituent une annexe. Ces documents doivent être signés (électroniquement ou sous forme manuscrite, selon le support de réponse choisi) pour être recevables.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

## ARTICLE 10 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

---

Le dossier est téléchargeable uniquement sur le profil acheteur de Santé publique France :

Lien direct sur la consultation :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=2919132&orgAcronyme=h8j>

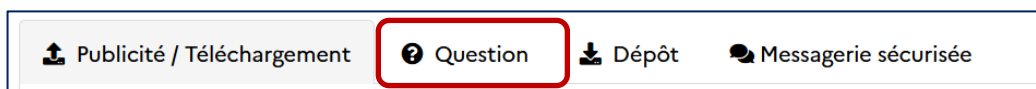
Indépendamment du téléchargement du dossier de consultation, il est **fortement conseillé** au candidat de procéder à son **identification (nom du candidat, adresse électronique valide, ainsi que le nom d'un correspondant)** car celle-ci permet d'être tenu informé automatiquement par courriel des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

**Santé publique France utilisera uniquement la plateforme de dématérialisation PLACE pour communiquer et échanger avec les candidats.** Ainsi, les courriels indiqués par les candidats seront utilisés pour envoyer des messages.

Santé publique France ne saurait en aucun cas, être tenue responsable d'un défaut d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou n'auraient pas pris connaissance des mises à jour des documents.

## ARTICLE 11 – QUESTIONS/RÉPONSES ET MODIFICATION DES DOCUMENTS

Les candidats sont invités à poser toute question nécessaire à leur bonne compréhension des besoins, uniquement via la messagerie proposée sur PLACE :



**La date limite pour poser des questions figure sur la première page.**

Si une question porte sur la rédaction d'un document, qui semblerait anormal, erroné, ambigu, Santé publique France peut **modifier les documents avant la date limite indiquée en première page**.

Il revient donc aux candidats en tant que professionnels d'être très attentifs et de poser toutes les questions nécessaires à Santé publique France avant la remise de leurs offres, s'il s'avère qu'ils ont besoin d'informations complémentaires.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats qui se sont identifiés lors du retrait du dossier. En effet les candidats qui téléchargent les dossiers de manière anonyme ne peuvent recevoir de messages depuis PLACE.

L'expéditeur des courriels envoyés depuis PLACE est le suivant : [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) avec notamment un lien de téléchargement permettant d'accuser réception du courriel et d'accéder au contenu de ces messages.

⇒ Les candidats doivent donc :

- ✓ s'assurer que leur boîte de messagerie est configurée pour accepter les messages provenant de l'adresse ci-dessus ;
- ✓ vérifier régulièrement que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirables" ou "spams";
- ✓ accuser réception de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement du courriel.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il devra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

## ARTICLE 12 – CONTENU DE LA RÉPONSE

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les soumissionnaires présenteront un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées par la personne habilitée à engager la société :

### 12.1 – Au titre de la « candidature », les pièces suivantes sont fournies :

	NOM DU DOCUMENT	LIEN POUR TÉLÉCHARGER LES DOCUMENTS
CHOIX 1	Une lettre de candidature, le <b>DC1</b> ou d'intention de soumissionner sur papier à en-tête	<a href="#">Imprimé DC1.</a> <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>
	Déclarations sur l'honneur de : <b>a)</b> n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus à l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, <b>b)</b> être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	<a href="#">Imprimé DC1.</a>

	<b>Et</b> : Une déclaration du candidat, le <b>DC2</b> ou tout document libre incluant les informations demandées	<a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat">Imprimé DC2 https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat</a>
<b>CHOIX 2</b>	Le DUME (le document unique de marché européen)	Service en ligne : <a href="https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique">Opérateur économique https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique</a>

**Et les informations suivantes :**

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>L'attestation sur l'honneur</b> concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine complétée ; annexe 3 de l'ATTR11
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Des références datées et détaillées</b> , de moins de 3 ans, avec les nom et adresse des clients, nature des prestations exécutées datées. Si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de joindre tout autre document équivalent ; ces références doivent pouvoir être contrôlables et comprennent le nom et les coordonnées d'un contact ainsi que l'objet détaillé de prestations réalisées.
<input checked="" type="checkbox"/>	Une déclaration concernant le <b>chiffre d'affaires</b> global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de transmettre tout autre document équivalent pour déterminer de sa capacité financière pour exécuter le marché.
<input checked="" type="checkbox"/>	Une déclaration indiquant <b>les effectifs</b> du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années. Si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de joindre tout autre document équivalent.
<input checked="" type="checkbox"/>	Une déclaration indiquant <b>l'outillage, le matériel et l'équipement technique</b> dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations. Si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de joindre tout autre document équivalent.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Les certificats de qualification professionnelle</b> liés à l'objet du marché que le candidat possède le cas échéant : <b>Exemple : attestation de commissionnaire de transport.</b> La preuve peut être apportée par tout moyen. Les candidats peuvent joindre à leur dossier de candidature pour répondre à cette exigence tout élément qu'ils jugent pertinents afin de démontrer leur savoir-faire et certifier des compétences acquises par la formation ou l'expérience adaptées pour les métiers spécifiques du transport de produits de santé et échantillons biologiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	Si le candidat est en <b>redressement judiciaire</b> , une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
<input checked="" type="checkbox"/>	Une <b>attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle</b> .
<input checked="" type="checkbox"/>	Les documents relatifs aux <b>pouvoirs de la personne habilitée à engager la société</b> .

**Avertissement**

En cas de **candidatures groupées**, une déclaration (DC2) devra impérativement être remplie par chaque membre dudit groupement (une du mandataire et une pour chacun des co-traitants).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**En cas de déclaration de sous-traitance**, le dossier de candidature doit comporter également les pièces pour le sous-traitant.

Le candidat fournit les éléments suivants (à reproduire autant de fois qu'il y a de sous-traitants) :

- le DC 4 : déclaration de sous-traitance
- les capacités financières et professionnelles du sous-traitant (DC2 ou équivalent)

La justification des capacités financières et techniques peut être apportée par tout moyen de preuve ou tout document propre au candidat considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Sont également acceptés tout moyen de preuve et certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Conformément à l'article R.2144-1 à R.2144-2, R.2144-6 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours calendaires. Passé ce délai, toutes les candidatures incomplètes seront rejetées.

**12.2 – Au titre de « l'offre », les pièces suivantes doivent être fournies pour chacun des deux lots :**

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>L'acte d'engagement (ATTR11)</b> renseigné pour chaque lot et signé* ( <i>par une personne habilitée à engager votre société</i> )
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Les annexes à l'acte d'engagement dûment complétées et datées pour les lots auxquels le candidat soumissionne :</b> Annexe n°1 : Bordereau des Prix Unitaires Annexe n°2 : déclaration de confidentialité*
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P. n°2025-42), signé*</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>L'annexe au C.C.A.P. complétée :</b> Annexe n°2 : engagements environnementaux et de développement durable
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P. n°2025-42), signé*</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>L'annexe au C.C.T.P. complétée :</b> Annexe n°2 : engagements qualité
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>L'offre technique comprenant les éléments mentionnés dans le « Cadre de Réponse Technique – mémoire technique et éléments attendus »</b> suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'organisation humaine mise en place (organigramme, matrice, horaires...)</li> <li>- Normes détenues en matière de transport et modalités de renouvellement (certification, attestation, licence...)</li> <li>- Organisation du transport en précisant à chaque étape ses domaines d'intervention et ses actions, ainsi que la chaîne informationnelle (avec photos, schémas, cartes et procédures jointes si possible)</li> <li>- Description des moyens de maintien et de suivi en température / traçabilité et des procédures de suivi de la conformité des véhicules/caisses/sondes</li> <li>- Présentation du dispositif d'astreinte (organisation, fonctionnement, horaires)</li> <li>- Organisation mise en place en cas d'aléas et incidents de transport, synopsis des réactions en cas d'événements indésirables</li> </ul>

	- Existence et organisation du système d'assurance qualité et précisions sur la formation des personnels (dont les BPDG).
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Le DQE renseigné pour le lot auquel le candidat soumissionne</b>

*\*La signature de certains documents (ATTR11, C.C.A.P., C.C.T.P., déclaration de confidentialité, attestation sur l'honneur) sera exigée au moment de l'attribution des lots. Les candidats peuvent toutefois insérer dans leur offre les documents d'ores et déjà signés électroniquement. Attention, le scan d'une signature manuscrite n'est pas considéré comme valable.*


**Les pièces précitées sont obligatoires.** Leur absence ou le caractère incomplet de ces pièces peut entraîner le rejet du candidat pour non-conformité au présent règlement de la consultation. Les candidats doivent remplir impérativement et scrupuleusement les annexes financières sans y apporter d'ajouts, de modifications ou de commentaires sous peine d'élimination.

## ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

### 13.1 – Constitution, remise et traitement des réponses électroniques

Le candidat doit transmettre son pli constitué de tous les éléments mentionnés aux articles 12.1 et 12.2 exclusivement via le profil acheteur de Santé publique France sur PLACE à l'adresse ci-dessous.

Cet envoi doit intervenir avant les dates et heures indiquées en première page de ce document.

Lien direct sur la consultation : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&amp;AllCons&amp;id=2919132&amp;orgAcronyme=h8j">https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&amp;AllCons&amp;id=2919132&amp;orgAcronyme=h8j</a>
Ou en utilisant la référence <b>2025-67</b> à l'adresse suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise">https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise</a>

Les envois sous format papier ou par courriel ne sont pas autorisés et seront refusés.

Au préalable, le candidat doit vérifier les prérequis techniques du profil d'acheteur et **choisir une adresse mail durable** pendant toute la durée de la procédure. Les échanges n'interviendront que via la messagerie de PLACE.

En cas d'envois successifs, l'attention des candidats est attirée sur **l'obligation du pouvoir adjudicateur de n'ouvrir que le dernier pli électronique reçu**, tous les plis précédents seront rejetés sans avoir été ouverts.

En cas de difficultés, une hotline est à la disposition des candidats à la rubrique « aide » à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Un guide explicatif pour le dépôt d'une offre électronique ainsi qu'une vidéo sont disponibles sur la plateforme.

**Il est rappelé que la durée du téléchargement d'une offre électronique est fonction du débit Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'avis de marché.**

Il est alors conseillé de faire une copie de sauvegarde afin de s'assurer que l'offre sera bien remise à Santé publique France dans le délai imparti (voir infra)

### 13.2 – Exigences informatiques

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, .cry ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Le candidat devra veiller également à ne pas nommer les fichiers avec des libellés qui ne bloquent pas l'ouverture du fichier (cas des libellés trop longs).

Le candidat devra veiller à nommer les pièces de façon explicite afin de comprendre le contenu du document ou dossier transmis.

**Avertissement** : Tout fichier ou document doit être préalablement traité par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. En cas de dépôt d'un document dans lequel un virus informatique a été détecté par Santé publique France, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

### **13.3 – Signature électronique des documents (non obligatoire)**

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, les documents du marché transmis par voie électronique doivent être présentés selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Le certificat doit être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise. Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont disponibles sur le site de l'ANSSI, à l'adresse suivante : <https://cyber.gouv.fr/> . Si le candidat utilise un certificat non-référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

La signature électronique des documents ne sera demandée qu'à l'attributaire du marché et devra respecter la réglementation en vigueur. La signature électronique du fichier .zip ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le [site internet](#) de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

### **13.4 – Possibilité de transmission d'une copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent également transmettre une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou sur un support papier selon les modalités définies ci-dessous. Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer aux dossiers transmis par voie électronique sous certaines conditions.

**Cette copie de sauvegarde doit être remise sous pli fermé. L'enveloppe portera impérativement la mention :**

**2025-67 Transport routier froid**

« COPIE DE SAUVEGARDE »  
« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GÉNÉRAL »

**Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir avant la date limite indiquée en première page.**

Les plis seront transmis à Santé publique France à l'adresse ci-dessous, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (exemple : envoi recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 17h00) :

**Santé publique France**  
Marie-Elodie CLARISSE / Unité Achats Marchés  
12 rue du Val d'Osne  
94415 Saint Maurice cedex

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites définies en page de garde ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

### 13.5 – Date et heure limites de dépôt des offres

Quel que soit le mode de transmission, les plis devront impérativement parvenir à Santé publique France au plus tard avant les dates et horaires figurant en première page.

Les plis qui parviendraient hors délai, ou non conformes au présent règlement, ne seront pas acceptés.

## ARTICLE 14 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 14.1 – Critères de sélection des candidatures

Outre la conformité du dossier administratif, il sera tenu compte de la capacité du candidat à exécuter les prestations notamment au regard des documents demandés à l'article 12.1 rappelés ci-dessous :

- des références ;
- des garanties professionnelles, techniques et financières (effectifs, chiffre d'affaires moyen du candidat sur les trois derniers exercices, équipements techniques et matériels, certificats de qualification professionnelle liés à l'objet du marché).

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner, qui ne disposent pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou qui ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur sont éliminés.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, la capacité à exécuter le marché auquel il est candidaté est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

### 14.2 – Critères de sélection des offres

Santé publique France élimine les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, ou anormalement basses, conformément aux articles L2152-1 à L2152-6 du code de la commande publique, et choisit librement l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères suivants :

Critères	Pondération	Sous-Critères	Points
Qualité technique	35 %	Présentation de l'organisation humaine mise en place dans le cadre du marché (organigramme, matrice, horaires, ...)	10
		Normes détenues en matière de transport (certification, attestation, licence, ...)	10
		Organisation du transport en précisant à chaque étape ses domaines d'intervention et ses actions, ainsi que la chaîne informationnelle (chaîne d'approvisionnement incluse)	15
		Description des moyens de maintien et de suivi en température / traçabilité et des procédures de suivi	25

		de la conformité des véhicules/caisses/sondes pour transport de produits en : - température froid positif entre + 2°C et + 8°C ; - température froid négatif entre -15°C et -25°C ; - température froid négatif entre -60 et -90°C.	
		Présentation de son dispositif d'astreinte (organisation et fonctionnement, horaires)	20
		Organisation mise en place en cas d'aléas et incidents de transport, synopsis des réactions en cas d'événements indésirables	10
		Existence et organisation du système d'assurance qualité, et précisions sur la formation des personnels (dont celle au BPDG) / Annexe engagements qualité	10
Développement Durable	10 %	Présentation de sa politique RSE / Annexe engagements environnementaux et développement durable	100
Coûts des prestations	55 %	Coût total des scénarios du DQE (Détail Quantitatif Estimatif)	80
		Prix forfaitaire mensuel de l'Astreinte (BPUF)	20

Un barème de notation est utilisé pour les sous-critères de la qualité technique de l'offre. Pour la valeur technique, chaque sous critère est noté sur 10 points par l'utilisation d'un barème puis ramenées à la pondération du sous-critère.

Le critère des coûts des prestations est notamment apprécié et analysé au regard de l'ensemble des scénarios du DQE. Celui-ci doit cependant être renseigné en concordance avec l'indication des prix dans le BPU.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre du candidat qui a obtenu la note sur 100 la plus élevée est considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **ARTICLE 15 – MODALITÉS FINALES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

### **Vérification de la régularité du candidat retenu**

Sauf si Santé publique France n'en dispose pas déjà, le candidat retenu doit faire parvenir les documents suivants sous cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande :

- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il doit, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

**Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de leur offre.**

### **Signature de documents au stade de l'attribution**

Le soumissionnaire doit également retourner :

- l'ATTRI1 pour chaque lot,
- le C.C.A.P.,
- le C.C.T.P.,
- l'annexe n°2 de l'AE d'engagement de respect de la confidentialité,
- l'annexe n°3 de l'AE d'attestation sur l'honneur

datés et signés par une personne habilitée à engager la société, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

Si le soumissionnaire retenu ne retourne pas ces documents dans les délais, Santé publique France rejette son offre. Le candidat de second rang peut alors être sollicité.

**La signature exigée doit être électronique ou manuscrite et originale (envois des documents manuscrits originaux par voie postale).**

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat et transmise dans le dossier de réponse.

### **Notification du marché**

Après signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire. La notification consiste en un envoi d'une copie du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La notification peut être effectuée via la plateforme de dématérialisation utilisée par Santé publique France. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

### **ARTICLE 16 – TRIBUNAL COMPETENT**

---

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun cedex

Tél : 01 60 56 66 30 – FAX : 01 60 56 66 10; adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun cedex

Tél : 01 60 56 66 30 – FAX : 01 60 56 66 10; adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>